



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSIION A PASSER AVEC TELEMA PRODUCTIONS, EN QUALITÉ DE PRODUCTEUR POUR UN SPECTACLE MUSICAL A L'ESPACE VASARELY QUI AURA LIEU LE VENDREDI 24 MAI 2024

Le Maire d'ANTONY,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser un spectacle musical à l'Espace Vasarely, en date du vendredi 24 mai 2024 ;

VU le contrat présenté par nos services à Telema Productions, Producteur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer le contrat de cession passé avec Telema Productions, en sa qualité de Producteur, domicilié au 28 rue de l'ancien chateau, 92160 ANTONY pour l'organisation d'un spectacle musical à l'Espace Vasarely en date du vendredi 24 mai 2024 ;

ARTICLE 2 : dit que la dépense correspondante, soit 300,00 euros TTC sera inscrite au budget de l'exercice concerné, article 6188, UAC STUDIOMI – rubrique fonctionnelle 311.



Antony, le 25 AVR. 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire

Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00
www.ville-antony.fr